

PROSPECTUS

KOZEÏ 90 n°2

FIA de droit français
Fonds d'investissement à
vocation générale

KOZEÏ 90 n°2 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce Fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DU FONDS

Dénomination	: KOZEÏ 90 n°2
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement de droit français
Date de création	: 8 avril 2014
Durée d'existence du FCP	: 99 ans
Durée de la formule	: 8 ans et 4 jours soit du 11 juillet 2014 au 15 juillet 2022

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Distribution des revenus	Montant minimum à la première souscription	VL initiale	Souscripteurs
FR0011781228	capitalisation	100 euros	100 euros	Tous souscripteurs

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodiques : Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur adressée à :

Natixis Investment Managers International

Direction Service Clients
43 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

Information aux investisseurs professionnels

La société de Gestion pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

ACTEURS

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International – agréée par AMF sous le n° GP 90-009 du 22/05/90), Société Anonyme de droit français - siège social : 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.
Site internet : WWW.IM.NATIXIS.COM

Dépositaire et conservateur : CACEIS BANK Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005.

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS BANK est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers Audit. - Siège social : 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine.

Commercialisateur : Natixis Investment Managers International et les agences des Banques Populaires Régionales constituant le Réseau Banque Populaire situé en France. La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet www.banquepopulaire.fr.

Délégataire comptable : CACEIS Fund Administration, société anonyme de droit français dont le siège social est 1, place Valhubert 75 013 PARIS.

Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Garant : Natixis, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 970 490 073,60euros dont le siège social est à Paris 13^{ème} -30, avenue Pierre Mendès-France, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 044 524.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts du FCP

Nature du droit attaché aux différentes parts

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS BANK est investi de la mission de gestion du passif du Fonds, à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Cet organisme assure également les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France ; le Fonds étant admis aux opérations de cet organisme.

Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : oui, en millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice

Dernière valeur liquidative publiée du mois de septembre. (Première clôture septembre 2015).

Code ISIN
FR0011781228

Indications sur le régime fiscal

FCP éligible au PEA.

Les produits capitalisés dans le Fonds ne sont pas imposables en tant que tels au titre des revenus mobiliers, mais en tant que plus-values de cession de valeurs, lors du rachat des parts du FCP.

Lorsque les parts sont souscrites dans le cadre d'un PEA, les produits encaissés et les plus-values réalisées dans le cadre de la gestion de ce PEA sont soumis aux règles fiscales prévues par la réglementation PEA.

Avertissement : Ainsi selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumises à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du Fonds.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification

Fonds à formule.

Garantie

Le capital n'est pas garanti.

Le porteur est protégé à hauteur de 90% de la Valeur Liquidative de Référence.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds est de permettre à l'investisseur, détenteur de part du Fonds le 11 juillet 2014, de recevoir à l'échéance de la formule, le 15 juillet 2022, 90% de son investissement initial, hors frais d'entrée, majoré de la Performance Moyenne Finale d'un Panier d'Actions.

Les Performances de chaque Action du Panier sont calculées chaque semestre dans leur devise d'origine, de janvier 2015 à juillet 2022, par rapport à leur Niveau Initial, et sont retenues pour leur valeur réelle dans le calcul de la Performance du Panier.

Les Performances du Panier sont également calculées chaque semestre, de janvier 2015 à juillet 2022, et s'obtiennent en faisant la moyenne arithmétique des Performances des Actions précédemment calculées. Si une Performance Moyenne est négative, elle sera remplacée par zéro.

La Performance Moyenne Finale du Panier s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des Performances du Panier qui auront ainsi été retenues.

Pendant la période de commercialisation et à l'échéance de la formule, le Fonds sera géré de manière à réaliser une performance en lien avec le marché monétaire en respectant les conditions d'éligibilité au PEA.

Avantages - Inconvénients

En souscrivant à ce Fonds, l'investisseur choisit une alternative à un investissement sur les marchés actions internationaux. Ainsi, contrairement à un placement direct en actions, les inconvénients de cet investissement sont que l'investisseur ne percevra pas les dividendes des actions entrant dans la composition du Panier. Cependant, comme un placement direct en actions, l'investisseur peut subir une perte en capital, cette perte est constatée dans le cas où la Performance Moyenne Finale du Panier serait inférieure à 10%, puisque l'investisseur n'est certain de récupérer à l'échéance que 90% de son investissement. Cependant, contrairement à un placement direct en actions, les avantages de cet investissement sont que les baisses des marchés ne seront pas entièrement supportées par l'investisseur puisque les Performances du Panier, lorsqu'elles sont négatives, seront remplacées par zéro, dans le calcul de la Performance Moyenne Finale du Panier. Toutefois, la Performance Moyenne Finale du Panier étant le résultat d'une moyenne, les performances positives seront atténuées par les performances égales à zéro, de même qu'elles amortissent l'impact des performances nulles. L'investisseur bénéficie également d'une protection de 90% de son investissement, hors frais d'entrée, sous réserve qu'il conserve ce placement jusqu'à son échéance, soit le 15 juillet 2022.

Indicateur de référence

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence. Cependant le Fonds peut être comparé à un taux obligataire sans risque (type OAT zéro coupon).

Stratégie d'investissement

La Formule du Fonds est liée à l'évolution de 30 actions (dividendes non réinvestis) sélectionnées à l'origine du Fonds, pour toute la durée de la formule. Ces actions sont choisies par nos Experts dans un souci de diversification géographique et sectorielle, selon 3 thématiques liées à la gestion des ressources naturelles :

- Eau
- Gestion des ressources Agricoles
- Efficacité Énergétique.

Nos experts estiment que les sociétés positionnées sur ces thèmes (Eau, Gestion des ressources Agricoles, efficacité Énergétique), jugés porteurs à moyen-long terme peuvent présenter un potentiel de performance significatif.

Ils s'assurent que les Actions qui composent le panier sont correctement notées au regard des critères ESG (Environnement, Sociétal, Gouvernance) habituellement utilisés pour analyser les bonnes pratiques des sociétés en matière de développement durable. Seules les Actions notées sur les 3 meilleurs niveaux d'une échelle de notation interne à 6 niveaux sont éligibles au Panier d'Actions.

Les notations portent sur les opportunités et les risques sur les 3 piliers E, S et G. Les principaux enjeux sur chacun des piliers sont les suivants : Environnement (lutte contre le changement climatique, maîtrise des pollutions, préservation des ressources, protection de la biodiversité) ; Social (libertés fondamentales, droit à la santé, droit au développement) ; Gouvernance (adéquation du mode de gouvernance avec une vision long terme de l'entreprise, équilibre du mode de répartition de la valeur, respect de l'éthique des affaires).

Ces enjeux sont déclinés et adaptés pour chaque grand secteur de l'économie (à part sur le pilier Gouvernance où les enjeux sont communs à tous les secteurs).

■ Panier

Le Panier est composé de 30 actions équipondérées :

EAU			EFFICACITE ENERGETIQUE			GESTION DES RESSOURCES AGRICOLES		
PAYS	NOM	CODE ISIN	PAYS	NOM	CODE ISIN	PAYS	NOM	CODE ISIN
États-Unis	DANAHER	US2358511028	Japon	TOYOTA MOTOR	JP3633400001	Pays-Bas	KONINKLIJKE	NL0000009827
États-Unis	AGILENT TECHNOLOGIES	US00846U1016	Allemagne	SIEMENS	DE0007236101	États-Unis	DOW CHEMICAL	US2605431038
États-Unis	ECOLAB	US2788651006	États-Unis	EMERSON ELECTRIC	US2910111044	États-Unis	MONDELEZ	US6092071058
Suisse	PENTAIR	CH0193880173	Irlande	EATON	IE00B8KQN827	États-Unis	DEERE & CO	US2441991054
États-Unis	FLOWSERVE	US34354P1057	États-Unis	CUMMINS	US2310211063	États-Unis	AGCO	US0010841023
États-Unis	ROPER INDUSTRIES	US7766961061	États-Unis	CSX	US1264081035	Canada	CANADIAN NATIONAL RAILWAY	CA1363751027
États-Unis	XYLEM	US98419M1009	France	SCHNEIDER ELECTRIC	FR0000121972	États-Unis	KELLOGG	US4878361082
France	VEOLIA ENVIRONNEMENT	FR0000124141	Allemagne	LINDE	DE0006483001	États-Unis	MOSAIC	US61945C1036
Royaume-Uni	UNITED UTILITIES GROUP	GB00B39J2M42	Japon	EAST JAPAN RAILWAY	JP3783600004	États-Unis	CF INDUSTRIES	US1252691001
États-Unis	THERMO FISHER	US8835561023	États-Unis	BORGLWARNER	US0997241064	Brésil	BRF SA	US10552T1079

■ Niveau Initial de chaque Action

Pour chaque Action, le Niveau Initial s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des cours de clôture de chaque Actions publiés les 11, 15 et 16 juillet 2014.

■ Cours des Actions aux Dates de Constatation Semestrielles

Le cours de chaque Action aux dates de Constatations Semestrielles est le cours de clôture de chacune des Actions du Panier publié aux dates de Constatations Semestrielles : 12 janvier 2015, 13 juillet 2015, 11 janvier 2016, 11 juillet 2016, 11 janvier 2017, 11 juillet 2017, 11 janvier 2018, 11 juillet 2018, 11 janvier 2019, 11 juillet 2019, 13 janvier 2020, 13 juillet 2020, 11 janvier 2021, 12 juillet 2021, 11 janvier 2022 et 11 juillet 2022.

En cas d'absence de cotation lors d'une Date de Constatation Semestrielle, c'est le cours de clôture du jour de cotation suivant qui sera utilisé dans le calcul de la formule.

■ Les Performances de chaque Action du Panier

Les performances sont calculées chaque semestre en devises locales, de janvier 2015 à juillet 2022, par rapport à leur Niveau Initial, et sont retenues pour leur valeur réelle dans le calcul de la Performance Moyenne du Panier. Ces performances sont calculées en faisant la différence entre le cours de l'Action relevée à l'une des Dates de Constatation Semestrielle et le Niveau Initial de l'Action, rapporté au Niveau Initial de l'Action. Le résultat obtenu est arrondi à la quatrième décimale.

Le fait de calculer ces performances en devises locales évite tout risque de change dans le calcul de ces performances.

■ La Performance du Panier

La Performance du Panier est calculée chaque semestre aux Dates de Constatation Semestrielles et s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des performances des 30 Actions précédemment calculées. Le résultat obtenu est arrondi à la quatrième décimale. Si cette performance est négative, elle sera remplacée par zéro dans le calcul de la Performance Moyenne Finale du Panier.

■ La Performance Moyenne Finale du Panier

La Performance Moyenne Finale du Panier s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des 16 Performances du Panier calculées chaque semestre. Le résultat obtenu est arrondi à la deuxième décimale.

■ **Valeur Liquidative de Référence** La Valeur Liquidative de Référence est égale à la valeur liquidative la plus élevée calculée du 18 avril 2014 au 11 juillet 2014.

Description des catégories d'actifs

■ Le Fonds est en permanence investi au minimum à 75 % en titres éligibles au PEA. Ces titres s'entendent comme étant des actions de sociétés ayant leur siège social dans un État membre de l'Union Européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, ou comme étant des parts ou actions d'OPC éligibles au PEA.

Si la réglementation devait évoluer, le Fonds pourrait investir dans les nouveaux titres éligibles.

Les actifs du Fonds peuvent comporter à titre accessoire des actifs obligataires, titres de créance français ou étrangers, ou instruments du marché monétaire libellés en euro. Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Les emprunts souverains sont des instruments financiers émis ou garantis par un État membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale. Ces actifs sont utilisés notamment en début de vie du Fonds ou pour gérer les liquidités en excès par rapport à l'objectif de gestion.

Ces titres répondent à une contrainte de rating minimale à l'acquisition équivalente à BBB- chez l'agence de notation financière Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou BBB- chez Fitch. En cas d'écart de notation entre les différentes agences de notation, la notation la plus basse sera retenue. En cas d'absence de notation d'un titre, c'est le rating de l'émetteur du titre qui sera pris en compte avec les mêmes contraintes de notation que celles qui auraient été appliquées au titre.

Un ou plusieurs contrats d'échange, négociés à l'origine du FCP, permettent d'assurer la réalisation de la formule.

Dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie, le FCP pourra prendre en collatéral tous les titres éligibles à l'actif d'un FIA.

■ L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM / FIA

L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM / FIA pourra être supérieure à 50% de l'actif.

OPCVM de droit français *	X
OPCVM européens *	X
FIA de droit français à vocation générale*	X
FIA de droit français à règle d'investissement allégées (anciennement OPCVM ARIA) respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et les suretés*.	
FIA ou fonds d'investissement de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers*	
FIA ou fonds d'investissement répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
OPCVM et FIA nourriciers	
OPCVM et FIA détenant plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA ou fonds d'investissement	

** Ces fonds ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM / FIA.*

Les OPCVM ou FIA détenus par le Fonds peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

■ Instruments dérivés

Le FCP pourra être exposé, sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Un ou plusieurs swap(s) de performance permet(tent) au Fonds d'atteindre son objectif de gestion.

Tableau des instruments dérivés

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme sur												
actions		■		■					■	■	■	
taux		■			■				■	■	■	
Change												
indices		■		■					■	■	■	
Options sur												
actions		■	■	■					■	■	■	
taux		■	■		■				■	■	■	
change												
indices		■	■	■					■	■	■	
Swaps												
actions			■	■					■	■	■	
taux			■		■				■	■	■	
change												
indices			■	■					■	■	■	
Change à terme												
devise (s)			■			■			■			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			■				■		■			
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site WWW.IM.NATIXIS.COM

■ Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Tableau des titres intégrant des dérivés

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions	■					■	■	■	
taux									
change									
crédit									
Bons de souscription									
actions	■					■	■	■	
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Callable									
EMTN / BMTN structuré									
BMTN structuré	■	■				■	■	■	
EMTN structuré	■	■				■	■	■	
Credit Link Notes (CLN)									
Obligations indexées									
Autres									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site WWW.IM.NATIXIS.COM

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net.

■ Dépôts

Le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds en lui permettant de gérer la trésorerie.

■ Emprunts d'espèces

Le Fonds pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

■ Cession et acquisition temporaires de titres

Le Fonds peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les cessions et acquisitions temporaires de titres sont notamment utilisées dans un but de gestion de trésorerie ou dans celui d'optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres est limitée à 100% de l'actif en engagement et dans le respect le plus strict du ratio PEA du Fonds.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	X
Autres	

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas pris en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La situation sera toutefois réexaminée à l'avenir.

La déclaration sur les incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion dans la rubrique : Informations règlementaires/déclaration sur les incidences négatives en matière de durabilité.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le Fonds peut être exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le Fonds est exposé au risque en capital, dès lors que la Performance Moyenne Finale du panier sera inférieure à 10% ; ou dès lors que le porteur ne conserve pas ses parts jusqu'à l'échéance de la formule.
- **Risque actions** : Le Fonds est exposé aux marchés actions européens sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;
- **Risque de taux** : Le Fonds est exposé aux marchés de taux de la zone euro. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt européen. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds peut baisser ;
- **Risque lié à l'inflation** : le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire ;
- **Risque de crédit** : Le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière ou de leur défaut, la valeur des instruments peut baisser.
- **Risque de contrepartie** : Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme (contrats d'échange ou de swap) conclus avec un (des) établissement(s) financier(s). Il est donc exposé au risque que cet (ces) établissement(s) ne puisse(nt) honorer ses (leurs) engagement(s) au titre de ces instruments, pendant la

durée de la formule ou à son échéance. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation de contrats financiers est couvert par le garant à l'échéance.

Ce risque de contrepartie, pour le(s) contrat(s) de swap(s) ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie si la contrepartie est un établissement de crédit et 5% dans les autres cas.

L'indicateur de risque mentionné dans le DICI est fixé règlementairement en fonction de la volatilité du FCP. Pour les Fonds à formules, cette volatilité est déduite de la Valeur en Risque 99% à maturité, c'est-à-dire le montant maximum de perte de la valeur liquidative sur la durée de vie de la formule estimé avec une probabilité de 99%.

Cette Valeur en Risque est déterminée à partir de simulations historiques consistant à lancer la formule du Fonds chaque jour sur une durée de 5 ans.

■ **Risque de durabilité** : Ce Fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

Garantie

■ Garant

La protection est apportée par Natixis.

■ Objet

La protection est accordée au Fonds pour tout porteur présent dans le Fonds le 11 juillet 2014, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, le 15 juillet 2022.

■ Modalités

Cette protection est définie comme étant celle permettant à tout porteur, présent dans le Fonds le 11 juillet 2014, de récupérer le 15 juillet 2022, au titre de la garantie, 90% de la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, majorée de la Performance Moyenne Finale d'un Panier d'Actions.

L'engagement du garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge du Fonds et / ou des porteurs imposés par tout gouvernement ou autorité compétente. En conséquence, les porteurs supporteront notamment tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou nouvelle retenue de caractère fiscal ou social qui ne sont pas connu(s), déterminé(s) ou certain(s) au jour de la structuration de la formule et donc au jour de la création du Fonds et qui seraient à la charge du Fonds. Le montant de la garantie s'entend donc, avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal ou social qui serait prélevé sur ledit montant de la garantie et dont la charge incomberait au Fonds et / ou aux porteurs. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au garant pour compenser les effets sur le Fonds ou les porteurs desdits impôts, taxes ou retenues de caractère fiscal ou social. La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur en France et dans les États dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du Fonds.

En cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des États concernés) qui interviendrait, le cas échéant de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds, en raison notamment de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le Garant pourra diminuer le montant dû au titre de la garantie de l'effet de cette nouvelle charge financière.

Modalités de remplacement d'une Action

En cas d'événements de marché sur une Action du Panier, les modalités de remplacement de l'Action sont prévues dans les Dispositions additionnelles de l'opération d'échange afin que les changements se fassent avec le plus de neutralité possible du point de vue de l'objectif de gestion.

A posteriori, les porteurs de parts seront informés, par tout moyen approprié, de tout événement affectant une ou plusieurs Action(s) composant le Panier.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse à une clientèle prudente qui souhaite investir sur les marchés actions internationaux au travers des thématiques de : l'Eau, la Gestion des ressources Agricoles et l'efficacité Énergétique, avec un risque sur son capital limité à 10%, hors frais de gestion, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance de la formule.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des États-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce Fonds.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Fonds. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du Fonds de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour bénéficier d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle

Durée de la formule : Du 11 juillet 2014 au 15 juillet 2022, soit 8 ans et 4 jours.

Modalités de détermination et d'affectation des résultats

FCP de capitalisation.

Montant maximum de l'actif

Le Fonds sera plafonné à 225 000 parts.

Toutefois, si les conditions de marché le permettent pendant la période de commercialisation, la Société de Gestion se réserve la possibilité d'accepter de nouvelles souscriptions.

Caractéristiques des parts

Devise : euro

Valeur nominale d'origine : 100 euros le 8 avril 2014.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et modalités de souscription et de rachat

La période de commercialisation s'étend du 18 avril 2014 au 10 juillet 2014 avant 12h30 ; après cette date, **de nouvelles souscriptions du public ne seront pas autorisées**. Seules les souscriptions effectuées par la société de gestion, dans le cadre de la gestion et de l'optimisation du Fonds, pour neutraliser les rachats de parts réalisés par d'autres porteurs, seront autorisées.

Les souscriptions effectuées, par les fondateurs, le 8 avril 2014 avant 12h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative d'origine ;

Les ordres de souscriptions et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J – 1 ouvré	J – 1 ouvré	J (ouvré) = jour d'établissement de la Valeur liquidative	J + 1 ouvré	J + 3 ouvré	J + 3 ouvré
Centralisation des ordres de souscription avant 12 : 30 heures	Centralisation des ordres de rachat avant 12 : 30 heures	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les souscriptions et les rachats effectués jusqu'au jeudi, veille des jours de calcul de la valeur liquidative, avant 12h30, seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant (soit le vendredi) ;

La centralisation des ordres exécutés sur la dernière valeur liquidative de la formule, le vendredi 11 juillet 2022, sera effectuée le même jour que la valeur liquidative et non la veille.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au Co-centralisateur Natixis EuroTitres et au centralisateur CACEIS BANK.

En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue tous les vendredis, en fonction des jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas calculée le jour ouvré précédent). Une valeur liquidative exceptionnelle sera calculée, pour les besoins de la formule, le mardi 8 avril 2014.

Si le vendredi, jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié, la valeur liquidative sera calculée le jeudi précédent et la centralisation des ordres avancée au mercredi. La Valeur Liquidative ne tiendra pas compte des intérêts courus et des frais du vendredi et sera datée du jeudi ;

Si le jeudi, jour de centralisation des ordres est un jour férié, la valeur liquidative restera calculée le vendredi mais la centralisation des ordres sera avancée au jour ouvré précédent ;

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part.

Communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site Internet www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr.

Frais et commissions

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2,5 % maximum pour toute souscription reçue jusqu'au 10 juillet 2014 avant 12h30 Néant après cette date et après l'échéance de la formule
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum pour tout rachat reçu après le 10 juillet 2014 après 12h30 Néant avant cette date et à l'échéance de la formule
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	2% pour tout rachat reçu après le 10 juillet 2014 après 12h30 Néant avant cette date et à l'échéance de la formule

Cas d'exonération : Pendant la période de commercialisation, les fondateurs, Natixis Assurance et/ou de ses filiales, Prepar Vie et la société de gestion sont exonérés de commissions de souscription et de rachat non acquises au FCP ;

Après la période de commercialisation, sont exonérés de commissions de rachat (y compris la part acquise au Fonds), les rachats effectués par la société de gestion dans le cadre de la gestion du Fonds.

Frais indirects : Le FCP investira dans des OPCVM et FIA dont la part acquise des commissions de souscription seront au maximum de 0,20 % et la part acquise des commissions de rachat seront au maximum de 0,20%.

Les frais Facturés au Fonds

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, ...) ;
- Les frais indirects maximum (frais de gestion) dans le cas d'OPCVM/ FIA investissant à plus de 50 % dans d'autres OPCVM ou FIA ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Valeur Liquidative de Référence x Nombre de parts	2 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution...)		
Frais indirects maximum	Actif Net	1% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	
Commission de surperformance	Néant	

Modalités de calcul et de partage des commissions de mouvements

Néant

Modalités de calcul et de partage des commissions de surperformance

Néant

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP reversera à la société de gestion, 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter au document « Informations Clés pour l'Investisseur » et au rapport annuel du FCP disponible auprès de la Société de gestion.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Dans le cadre du respect de son obligation de « best execution », la société de gestion sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 314-75 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Les modalités et les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont mentionnés dans la politique d'exécution disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International (www.im.natixis.com) et sont notamment la qualité de l'exécution des ordres et du traitement administratif, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

Une procédure de mise en concurrence est mise en place pour la négociation des contrats d'échange.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM / FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

Distribution

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International

Direction « Services Clients »

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents peuvent être notamment obtenus auprès des agences des Établissements commercialisateurs

Diffusion des informations concernant le FCP

Les événements sur le FCP font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

Les porteurs pourront accéder à un relevé mensuel présentant les performances des Actions du Panier via l'adresse électronique suivante : www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr.

REGLES D'INVESTISSEMENTS

Les règles d'investissement du FCP sont conformes à la réglementation actuelle.

Le Fonds respectera les ratios réglementaires applicables aux Fonds dont l'actif est investi au-delà de 50 % dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent aux Fonds relevant de la classification AMF « Fonds à Formules ».

Il convient de consulter la rubrique « Règles d'investissement » afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds.

Information sur le Risque global du Fonds

La méthode de calcul utilisée est la Méthode du calcul d'engagement spécifique.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A - REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

❑ PORTEFEUILLE TITRES

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM / FIA

Les parts ou actions d'OPCVM / FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

❑ OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du **cours d'ouverture**.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

❑ **ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes

1) Futures

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

À l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange

● De taux

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

Adossés : ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

Non adossés : ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

● Autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B - Engagements sur marchés à terme conditionnels

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

❑ **DEVISES**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

❑ **INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES ET AUTRES TITRES**

● Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

● Les valeurs étrangères sont converties en contrevalet en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

● Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

● Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - METHODES DE COMPTABILISATION

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.